



Petite questions sur les services après le travail

Par **Laura173**, le **12/09/2016** à **19:16**

Bonjour,
Je voulais vous posez une question, voilà je suis couturière à temps plein dans une entreprise, mais je voulais proposer mes services pour les personnes habitant mon petit immeuble pour faire des petites retouches type ourlets de pantalons, etc...
Et je voulais savoir si j'en avais le droit et les conditions pour respecter les règles.
Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **12/09/2016** à **22:34**

Le régime de l'auto-entrepreneur n'est pas incompatible avec le statut de salarié.
Vous êtes tenu de vérifier si aucune clause de votre contrat de travail ne vous l'interdit.
De plus, même si cela ne semble pas obligatoire, il est loyal d'informer votre employeur de votre volonté de créer une activité secondaire.

Par **BrunoDeprais**, le **12/09/2016** à **22:38**

Bonsoir
Il est plus que loyal mais impératif d'informer son patron pour une immatriculation.
Puis, si ça ne cherche pas trop loin, le mieux est de ne rien dire à personne.
Si ça cherche un peu plus loin niveau chiffre, il faudrait penser au statut d'auto entrepreneur.

Par **Tisuisse**, le **13/09/2016 à 08:12**

Bonjour,rnrnA condition que la personne n'utilise pas le matériel et les fournitures de son patron pour faire son second job.

Par **Laura173**, le **18/09/2016 à 10:23**

Bonjour, merci de vos réponses.rnCe n'est en aucun cas une auto-entreprise ou un second job, c'est plus pour faire de l'argent de poche par exemple pour payer l'essence.rnEt je n'ai aucune clause dans mon contrat

Par **Lag0**, le **18/09/2016 à 10:39**

Bonjour,rn[citation]Ce n'est en aucun cas une auto-entreprise ou un second job, c'est plus pour faire de l'argent de poche par exemple pour payer l'essence. [/citation]rnDonc ce qu'on appelle du "travail au noir" plus élégamment "travail dissimulé" !

Par **Laura173**, le **18/09/2016 à 10:56**

c'est surtout proposer son aide, comme les petites annonces pour faire du repassage, l'aide au courses, promener les chiens,...

Par **Tisuisse**, le **18/09/2016 à 10:59**

Surtout, d'après ce que j'ai compris dans les propos, du travail fait dans l'entreprise de son patron, avec le matériels et les fournitures de l'entreprise, donc de son patron, ce qui risque de lui valoir, outre des problèmes avec le FISC et l'URSSAF, un licenciement pour faute grave car utiliser des fournitures de l'entreprise pour faire du travail au noir, est du vol, rien d'autre.rnrnPar contre, rien n'interdit à cette salariée de faire ces travaux chez elle, avec son propre matériel et ses propres fournitures, en dehors de ses heures de travail, sous couvert d'un statut d'auto-entrepreneur.

Par **Laura173**, le **18/09/2016 à 11:09**

Bien évidemment que je ferais ça chez moi. rnMais les personnes qui propos leur services pour repassage, promenade de chien ou autre ne créer pas d'auto-entreprise

Par **Lag0**, le **18/09/2016** à **11:53**

[citation]Mais les personnes qui propos leur services pour repassage, promenade de chien ou autre ne créer pas d'auto-entreprise[/citation]
Et qui vous dit qu'elles sont toutes en règle ?
Hors statut d'entrepreneur, il reste celui de salarié. C'est par exemple le cas des "petits boulots" payés par CESU. Mais dans ce cas, vous n'auriez pas des "clients" mais des "employeurs". Et pas sur que ces personnes soient prêtes à jouer le jeu du CESU !

Par **Visiteur**, le **18/09/2016** à **11:58**

Re-bonjour,
contrairement à ce que l'on croit souvent, on ne peut pas facturer des prestations occasionnelles sans statut légal. Pas de tolérance du fisc et des services sociaux.
Voilà pourquoi nos réponses vous guident vers un statut d'auto-entrepreneur ou micro-entreprise.

Par **Laura173**, le **18/09/2016** à **20:45**

D'accord je vous remercie pour toute vos réponses